



La commission des droits de l'homme

Si vous voulez déposer une plainte avec la commission des droits de l'homme, vous avez une durée d'un an du dernier acte présumé de discrimination. Les services de la commission sont fournis sans coût. Pour arranger un rendez-vous, veuillez signaler le **311** ou **212-416-0197**.

Si vous désirez de déposer une plainte avec la cour de l'Etat de New York, la durée est de trois ans après le dernier acte présumé de discrimination. Vous ne pouvez pas plaider avec la commission et la cour de l'Etat de New York au même temps.

Pour faire une demande pour l'entraînement ou pour simplement apprendre plus sur les travaux de la commission, visitez le site **NYC.gov/HumanRights**

EMPLOI

La discrimination est illégale à l'égard des employés, des stagiaires, des demandeurs d'emploi et travailleurs indépendants en raison de :

L'âge • des arrestations ou condamnations antérieures • le statut de personnel soignant • la couleur • des antécédents de crédit • un handicap • le sexe • l'identité sexuelle • la taille et le poids • le statut d'immigration • l'état civil • le service militaire • l'origine nationale • la grossesse • la race • la religion/les croyances • les antécédents de salaire • choix en matière de santé sexuelle et de la procréation • l'orientation sexuelle • le statut de victime de violences conjugales, agressions sexuelles ou harcèlement • le statut de personne sans emploi

LOGEMENT

La discrimination est illégale à l'égard des locataires, personnes à la recherche d'un logement et acquéreurs d'un logement en raison de :

L'âge • la couleur • casier judiciaire • un handicap • le sexe • l'identité sexuelle • la taille et le poids • le statut d'immigration • l'occupation légitime • une source de revenus légitime (allocations logement incluses) • l'état civil • le service militaire • l'origine nationale • la grossesse • la présence d'enfants • la race • la religion/les croyances • l'orientation sexuelle • le statut de victime de violences conjugales, agressions sexuelles ou harcèlement

AMÉNAGEMENTS PUBLICS

La discrimination est illégale dans les espaces publics comme les magasins, les restaurants, les parcs, les bibliothèques ou les taxis en raison de :

L'âge • la couleur • un handicap • le sexe • l'identité sexuelle • la taille et le poids • le statut d'immigration • l'état civil • le service militaire • l'origine nationale • la grossesse • la race • la religion/les croyances • l'orientation sexuelle

HARCÈLEMENT DISCRIMINATOIRE

Il est défendu de menacer quelqu'un physiquement ou d'utiliser la force ou endommager les biens de quelqu'un à cause de :

L'âge • la couleur • un handicap • le sexe • l'identité sexuelle • le statut d'immigration • l'état civil • l'origine nationale • la grossesse • la présence d'enfants • la race • la religion/les croyances • l'orientation sexuelle

PROFILAGE FONDÉ SUR LES PRÉJUGÉS PAR UN OFFICIER DES FORCES DE L'ORDRE

Il est défendu pour les forces d'ordre de cibler quelqu'un à cause de :

L'âge • la couleur • un handicap • le sexe • l'identité sexuelle • la situation de logement • le statut d'immigration • l'origine nationale • la grossesse • la race • la religion/les croyances • l'orientation sexuelle

PRATIQUES D'OCTROI DES PRÊTS

Il est défendu d'engager dans la discrimination dans les prêts d'argent institutionnel à cause de :

L'âge • la couleur • un handicap • le sexe • l'identité sexuelle • le statut d'immigration • l'état civil • le service militaire • l'origine nationale • la grossesse • la présence d'enfants • la race • la religion/les croyances • l'orientation sexuelle

LES REPRÉSAILLES

La Loi interdit les représailles en réponse à l'opposition à une pratique discriminatoire, au dépôt d'une plainte pour discrimination, à l'aide à une enquête sur un cas de discrimination ou au témoignage dans une procédure relative à un cas de discrimination.